

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM  
DU 29 avril 2024**

**Ordre du jour :**

- 1. Constitution des commissions communales :**
  - Commission « Affaires financières, fiscalité, Ressources Humaines, marchés publics, affaires économiques »
  - Commission « Voirie/ Urbanisme/assainissement/environnement »
  - Commission « Bâtiments communaux/logements/économie d'énergie »
  - Commission « Affaires scolaires/associations/jeunesse et sport/ tourisme/Médiathèque »
  - Commission « Affaires sociales/ communication/ animations/ commerces »
  - Commission d'appel d'offres : 3 titulaires + 3 suppléants
  
- 2. Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS**
  
- 3. Désignation des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**
  
- 4. Désignation des membres à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Saint-Nicolas-du-Pelem**
  
- 5. Désignation des membres du conseil municipal au sein du Syndicat de Gendarmerie de Saint Nicolas du Pelem (2 titulaires + 2 suppléants)**
  
- 6. Désignation des membres du conseil municipal au sein du Syndicat Mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh - Argoat (2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants)**
  
- 7. Désignation des membres du conseil municipal au sein du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (1 représentant titulaire, 1 représentant suppléant)**
  
- 8. Désignation de représentants dans les organismes extérieurs :**
  - Comité National d'Action Sociale (1 délégué)
  - Association Régionale d'Information des Collectivités (1 délégué)
  - Fédération des stations vertes (1 délégué)
  
- 9. Désignation d'un correspondant défense**

## 10. Désignation d'un correspondant sécurité routière

### 11. Service assainissement :

- Affectation du résultat
- Budget primitif 2024

### 12. Budget Communal :

- Affectation du résultat
- Budget Primitif 2024
- Programme d'investissements 2024

### 13. Lotissement de Kerlouis

- Affectation du résultat
- Budget primitif 2024

## 14. Questions diverses

---

**Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre**, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Catherine BOUDIAF, Maire.**

**Présents :** BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE BONNIEC Valérie, FRABOULET Solenn, LOUIS Mathieu, CARPENTIER Philippe, FALHER Daniel, DONTEVILLE Éric, LE TOUZE Chantal, GOUESLAIN Christophe, JOULIN Jean-François, THEBAUD Sonia, GOUBIN Fanny, EL AMRANI Achraf, SCHMITT Véronique, MOLLET Marine

**Absents excusés :** JAN Anne-Marie donnant procuration à LE BONNIEC Valérie, LE GOUSSE Philippe, LE GALL Magali

**Secrétaire :** Philippe CARPENTIER

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- **Monsieur Philippe CARPENTIER** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2024 à l'unanimité.
- Madame Le Maire : « Compte-tenu des dates des élections municipales partielles intégrales (élections le 7 avril 2024), il était impossible pour le conseil municipal de voter le budget pour le 15 avril. Lors du renouvellement intégral des organes délibérants, les collectivités ont jusqu'au 30 avril pour voter les budgets, nous restons donc dans les règles en votant les budgets ce soir. »

---

## 1. Constitution des commissions communales

- 1.1 Constitution des commissions communales

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de constituer les commissions chargées d'étudier les dossiers et de préparer les décisions qui seront prises par le Conseil Municipal et propose qu'elles soient composées de 9 membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
  - Décide la mise en place des commissions suivantes composées de 9 membres chacune :
- **« Affaires financières, fiscalité, Ressources Humaines, marchés publics, affaires économiques »**
    - Catherine BOUDIAF
    - Alexandre PETIT
    - Valérie LE BONNIEC
    - Solenn FRABOULET
    - Mathieu LOUIS
    - Philippe LE GOUSSE
    - Philippe CARPENTIER
    - Christophe GOUESLAIN
    - Eric DONTEVILLE
  - **« Voirie/ Urbanisme/assainissement/environnement »**
    - Catherine BOUDIAF
    - Philippe LE GOUSSE
    - Philippe CARPENTIER
    - Chantal LE TOUZE
    - Jean-François JOULIN
    - Daniel FALHER
    - Alexandre PETIT
    - Christophe GOUESLAIN
    - Eric DONTEVILLE
  - **« Bâtiments communaux/logements/économie d'énergie »**
    - Catherine BOUDIAF
    - Mathieu LOUIS
    - Achraf EL AMRANI
    - Solenn FRABOULET
    - Eric DONTEVILLE
    - Christophe GOUESLAIN
    - Alexandre PETIT
    - Philippe LE GOUSSE
    - Daniel FALHER
  - **« Affaires scolaires/associations/jeunesse et sport/ tourisme/Médiathèque »**
    - Catherine BOUDIAF
    - Solenn FRABOULET
    - Marine MOLLET
    - Véronique SCHMITT
    - Jean-François JOULIN
    - Eric DONTEVILLE
    - Sonia THEBAUD
    - Magali LE GALL

- Mathieu LOUIS

➤ **« Affaires sociales/ communication/ animations/ commerces »**

- Catherine BOUDIAF
- Valérie LE BONNIEC
- Achraf EL AMRANI
- Chantal LE TOUZE
- Magali LE GALL
- Eric DONTEVILLE
- Solenn FRABOULET
- Fanny GOUBIN
- Anne-Marie JAN

---

➤ **1.2 Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 221 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 538 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché ([art. L 1414-2](#) du CGCT).

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Madame le Maire sollicite les listes de candidatures : une seule liste est déposée comprenant le nombre de titulaires et de suppléants à pourvoir.

**Liste 1**

**Sont candidats au poste de titulaire :**

- Alexandre PETIT
- Philippe CARPENTIER
- Christophe GOUESLAIN

**Sont candidats au poste de suppléant :**

- Mathieu LOUIS
- Philippe LE GOUSSE
- Daniel FALHER

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont désignés :

**Liste 1**

➤ **Délégués titulaires :**

- A. Alexandre PETIT
- B. Philippe CARPENTIER
- C. Christophe GOUESLAIN

➤ **Délégués suppléants :**

- A. Mathieu LOUIS
- B. Philippe LE GOUSSE
- C. Daniel FALHER

---

## **2. Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer à **HUIT** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

---

## **3. Désignation des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n°2024 04 02 05 en date du 29 avril 2024 a décidé de fixer à QUATRE, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

## Liste 1

- Valérie LE BONNIEC
- Chantal LE TOUZE
- Achraf EL AMRANI
- Magali LE GALL

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17  
À déduire (bulletins blancs) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 17  
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4.25

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues
<b>Liste 1</b> - Valérie LE BONNIEC - Chantal LE TOUZE - Achraf EL AMRANI - Magali LE GALL	17

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

## Liste 1 :

- **Valérie LE BONNIEC**
- **Chantal LE TOUZE**
- **Achraf EL AMRANI**
- **Magali LE GALL**

---

## **4. Désignation des membres à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Saint-Nicolas-du-Pélem**

Madame Le Maire informe l'assemblée que le bureau de l'association foncière doit être renouvelé suite aux élections municipales. Outre le Maire de la collectivité ou son représentant, cette structure se compose de huit membres :

- 4 propriétaires désignés par le Conseil Municipal
- 4 autres personnes désignées par la chambre d'agriculture.

Où l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne, pour siéger dans le bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Saint-Nicolas-du-Pélem :

Outre Mme Catherine BOUDIAF, Maire,

- **Alexandre PETIT**
- **Jean-Pol LUCIA**
- **Bernard GUELTAS**
- **Pierre FACY**

## **5. Désignation des membres du conseil municipal au sein du Syndicat de Gendarmerie de Saint Nicolas du Pelem (2 titulaires + 2 suppléants)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat de gendarmerie de Saint-Nicolas-du-Pélem,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du syndicat de gendarmerie de Saint-Nicolas-du-Pélem,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 et L2122-7). La violation du scrutin secret entraîne la nullité de l'élection (TA Lyon, 13 mars 1991, n°1388). En pratique, les désignations des suppléants ont lieu après celles des titulaires.

### **Premier tour de scrutin, 1er délégué titulaire**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 17

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Ont obtenu :

Mme Catherine BOUDIAF 17 voix (DIX-SEPT voix)

**Mme Catherine BOUDIAF** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

### **Premier tour de scrutin, 2ème délégué titulaire**

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 17

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Ont obtenu :

M. Daniel FALHER 17 voix (DIX-SEPT voix)

**M. Daniel FALHER** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

### **Premier tour de scrutin, 1er délégué suppléant**

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 17

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Ont obtenu :

M. Alexandre PETIT 17 voix (DIX-SEPT voix)

**M. Alexandre PETIT** ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé délégué.

### **Premier tour de scrutin, 2ème délégué suppléant**

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	17
À déduire :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	17

Ont obtenu :

M. Mathieu LOUIS	17 voix (DIX-SEPT voix)
------------------	-------------------------

**M. Mathieu LOUIS** ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé délégué.

Les délégués titulaires sont :

**A : Catherine BOUDIAF**

**B : Daniel FALHER**

Les délégués suppléants sont :

**A : Alexandre PETIT**

**B : Mathieu LOUIS**

---

### **6. Désignation des membres du conseil municipal au sein du Syndicat Mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh - Argoat (2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SMAEP du Kreiz Breizh Argoat,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh - Argoat

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 et L2122-7). La violation du scrutin secret entraîne la nullité de l'élection (TA Lyon, 13 mars 1991, n°1388). En pratique, les désignations des suppléants ont lieu après celles des titulaires.

### **Premier tour de scrutin, 1er délégué titulaire**

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	17
À déduire :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	17

Ont obtenu :

Mme Catherine BOUDIAF	17 voix (DIX-SEPT voix)
-----------------------	-------------------------

**Mme Catherine BOUDIAF** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée.

### **Premier tour de scrutin, 2ème délégué titulaire**

#### Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	17
À déduire :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	17

#### Ont obtenu :

M. Philippe LE GOUSSE 17 voix (DIX-SEPT voix)

**M. Philippe LE GOUSSE** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

### **Premier tour de scrutin, 1er délégué suppléant**

#### Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	17
À déduire :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	17

#### Ont obtenu :

M. Christophe GOUESLAIN 17 voix (DIX-SEPT voix)

**M. Christophe GOUESLAIN** ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé délégué.

### **Premier tour de scrutin, 2ème délégué suppléant**

#### Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	17
À déduire :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	17

#### Ont obtenu :

M. Alexandre PETIT 17 voix (DIX-SEPT voix)

**M. Alexandre PETIT** ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé délégué.

#### Les délégués titulaires sont :

**A : Catherine BOUDIAF**

**B : Philippe LE GOUSSE**

#### Les délégués suppléants sont :

**A : Christophe GOUESLAIN**

**B : Alexandre PETIT**

## **7. Désignation des membres du conseil municipal au sein du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (1 représentant titulaire, 1 représentant suppléant)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SDE 22

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 et L2122-7). La violation du scrutin secret entraîne la nullité de l'élection (TA Lyon, 13 mars 1991, n°1388). En pratique, les désignations des suppléants ont lieu après celles des titulaires.

### **Premier tour de scrutin, 1er délégué titulaire**

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	17
À déduire :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	17

A obtenu :

M. Christophe GOUESLAIN 17 voix (DIX-SEPT voix)

**M. Christophe GOUESLAIN** ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé délégué.

### **Premier tour de scrutin, 1er délégué suppléant**

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	17
À déduire :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	17

A obtenu :

M. Philippe LE GOUSSE 17 voix (DIX-SEPT voix)

**M. Philippe LE GOUSSE** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

**Le délégué titulaire est :**

**A : Christophe GOUESLAIN**

**Le délégué suppléant est :**

**A : Philippe LE GOUSSE**

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

## **8. Désignation de représentants dans les organismes extérieurs :**

### **➤ Comité National d'Action Sociale (1 délégué)**

La commune de St-Nicolas-du-Pélem a mis en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui dispose que l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux.

Elle adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations dans un cadre juridique sécurisé.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un délégué représentant de la commune de St-Nicolas-du-Pélem auprès du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, désigne :

- **Mme Catherine BOUDIAF**, représentant de la commune de St-Nicolas-du-Pélem auprès du CNAS.

### **➤ Association Régionale d'Information des Collectivités (1 délégué)**

L'Arice est, depuis sa création en 1971, le seul organisme régional d'information-formation-documentation des élus locaux en Bretagne. Association régie par la loi de 1901, elle a été créée à l'origine par un groupe d'élus des Côtes d'Armor, puis a établi depuis son siège à Chantepie. L'Arice fait partie, depuis décembre 1994, des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur pour assurer la formation des élus locaux.

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un correspondant A.R.I.C. pour la durée du mandat. L' élu désigné sera délégué à la formation et à l'information, il recevra toutes les informations sur la formation des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem, **à l'unanimité**, désigne **Mme Catherine BOUDIAF** comme « correspondante A.R.I.C. » de la commune.

### **➤ Fédération des stations vertes (1 délégué)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité adhère à la fédération française des Stations Vertes, au titre de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem, et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération.

Ce délégué pourra s'il le souhaite faire acte de candidat au poste d'administrateur de la Fédération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, désigne :

- **Mme Solenn FRABOULET** comme déléguée pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

## **9. Désignation d'un correspondant défense**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est un élu désigné par le conseil municipal, interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- **M. Daniel FALHER** en tant que correspondant défense de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem.

## **10. Désignation d'un correspondant sécurité routière**

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité.

L'élu « correspondant sécurité routière » est chargé de porter les actions relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure) et de proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre.

Il sera régulièrement informé de l'action de l'Etat au plan National et pourra s'appuyer sur les ressources et compétences mises à sa disposition au plan départemental, aussi bien par l'Etat que par le Conseil Départemental ou les autres acteurs locaux, pour mettre en œuvre des actions sur la commune. Des formations thématiques lui seront également proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem, à l'unanimité, désigne **M. Jean-François JOULIN** « correspondant sécurité routière » de la commune.

## **11. Service assainissement**

### **➤ 11.1 Affectation du résultat**

Le compte administratif de l'exercice 2023 ayant été voté,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2023,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à La SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à Réaliser 2023	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement</b>	316 677.81 €		-90 964.77 €	D 91 268.60 € R 19 102.00 €	-72 526.60€	<b>225 713.04 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	214 073.72 €	28 295.52€	30 444.36 €			<b>58 739.88 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent de Fonctionnement Global cumulé au 31/12/2023</b>	<b>58 739.04 €</b>
<b>Affectation Obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	€
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>58 739.88 €</b>
Total affecté au c/1068	- €
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2023</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

## ➤ 11.2 Budget assainissement : Approbation du budget primitif 2024

Madame le maire rappelle les élections municipales partielles intégrales du 7 avril 2024 et l'installation du conseil municipal lors de la séance du 13 avril 2024. Les budgets n'ont pas été votés par l'ancienne municipalité avant les élections partielles intégrales. L'article L.1612-2 du CGCT prévoit que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 avril. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril.

En application du principe d'unité budgétaire, l'ensemble des budgets (principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance.

Le Budget assainissement collectif est un budget annexe, distinct du budget principal. Les budgets annexes d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager...). Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes. Les budgets annexes des SPIC communaux, intercommunaux et départementaux, exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, conformément aux articles L.2224-1 et L.3241-4 du CGCT. Ainsi, toute subvention d'équilibre des collectivités est interdite.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du service assainissement arrêté comme suit :

**budget assainissement 2024**  
**Détail par chapitre**

**EXPLOITATION DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>intitulé</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
011	Charges à caractère général	139 564.19	193 903.34
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 268.49	59 462.66
67	Charges exceptionnelles	0.00	2 000.00
		<b>192 832.68</b>	<b>255 366.00</b>

**EXPLOITATION RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>intitulé</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	28 295.52	58 739.88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 974.61	11 974.61
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	211 070.39	185 479.27
74	Dotations, subventions et participations	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	232.04	172.24
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00
		<b>251 572.56</b>	<b>256 366.00</b>

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>intitulé</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 974.61	11 974.61
041	Opérations patrimoniales	86 098.44	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	10 000.00
23	Immobilisations encours	318 541.17	283 312.13
		<b>416 614.22</b>	<b>305 286.74</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>intitulé</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	316 677.81	225 713.04
021	Virement de la section d'exploitation	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 268.49	59 462.66
041	Opérations patrimoniales	86 098.44	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	186 282.52	1 009.04
13	Subventions d'investissement	0.00	19 102.00
		<b>642 327.26</b>	<b>305 286.74</b>

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	256 366.00 €	256 366.00 €
<b>Section d'investissement</b>	305 286.74 €	305 286.74 €
<b>TOTAL</b>	<b>561 652.74 €</b>	<b>561 652.74 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024 du service assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2024 du service assainissement arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	256 366.00 €	256 366.00 €
<b>Section d'investissement</b>	305 286.74 €	305 286.74 €
<b>TOTAL</b>	<b>561 652.74 €</b>	<b>561 652.74 €</b>

Voté :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Les conseillers municipaux signent le budget primitif 2024 du service assainissement.

## 12. Budget communal

### ➤ 12.1 Budget communal : Affectation du résultat

Le compte administratif de l'exercice 2023 ayant été voté,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,  
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à La SI	Résultat de l'exercice 2023	Restes à Réaliser 2023	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement</b>	1 404 750.17€		370 481.46€	D 75 880.26€	-75 880.26€	1 775 231.63 €
<b>Fonctionnement</b>	809 479.35 €	559 479.35€	615 062.76€			874 409.53 €
Intégration résultat CDE Dissoute			9 346.77 € <b>624 409.53€</b>			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) Résultat Caisse des Ecole dissoute (délib. 2024 01 05 du 23/01/2024)	615 062.76 € 9 346.77 € <b>624 409.53 €</b>
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	250 000.00 €
<b>C. Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>874 409.53 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 775 231.63 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 75 880.26 €
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>624 409.53 €</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>250 000.00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**21h00 Monsieur Philippe LE GOUSSE arrive en séance.**

### ➤ **12.2 Budget communal 2024 : Approbation du budget primitif**

Madame le maire rappelle les élections municipales partielles intégrales du 7 avril 2024 et l'installation du conseil municipal lors de la séance du 13 avril 2024. Les budgets n'ont pas été voté par l'ancienne municipalité avant les élections partielles intégrales. L'article L.1612-2 du CGCT prévoit que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 avril. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril.

En application du principe d'unité budgétaire, l'ensemble des budgets (principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2024 arrêté comme suit :

**Budget primitif 2024**  
**Détail par chapitre**

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chapitre	intitulé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	709 270.69	447 945.11	719 670.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	856 550.00	742 999.50	894 750.00
014	Atténuations de produits	3 500.00	1 009.00	3 500.00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	30 000.00	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	300 408.00	0.00	371 699.41
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 388.31	42 388.31	30 857.59
65	Autres charges de gestion courante	159 114.00	138 883.91	167 800.00
66	Charges financières	62 000.00	49 482.60	62 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 700.00	144.00	1 500.00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	10 000.00	1 560.61	10 000.00
		<b>2 174 931.00</b>	<b>1 424 413.04</b>	<b>2 261 777.00</b>

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

Chapitre	intitulé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	250 000.00	250 000.00	250 000.00
013	Atténuations de charges	1 500.00	7 151.84	4 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	58 910.00	75 888.49	62 900.00
73	Impôts et taxes	441 752.00	376 217.00	438 570.00
731	Fiscalité locale	768 452.00	808 202.43	800 000.00
74	Dotations, subventions et participations	586 014.00	714 385.39	655 000.00
75	Autres produits de gestion courante	40 100.00	37 702.99	36 100.00
76	Produits financiers	3.00	7.26	7.00
77	Produits exceptionnels	2 629.00	19 349.40	200.00
78	Reprise sur provisions - produits exceptionnels	15 571.00	571.00	15 000.00
		<b>2 174 931.00</b>	<b>2 289 475.80</b>	<b>2 261 777.00</b>

**Budget primitif 2024**  
**Détail par chapitre**

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chapitre	intitulé	CA 2023	Reste à réaliser 2023	BP 2024	Total BP 2024
020	Dépenses imprévues (investissement)	0.00	0.00	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	97 635.12	0.00	100 500.00	100 500.00
20	Immobilisations incorporelles	984.00	0.00	26 400.00	26 400.00
204	Subventions d'équipement versées	3 095.65	2 150.00	10 000.00	12 150.00
21	Immobilisations corporelles	19 601.42	5 767.43	95 406.00	101 173.43
23	Immobilisations encours	117 663.88	67 962.83	1 583 732.59	1 651 695.42
27	Autre immobilisations financières	110 921.01		975 000.00	975 000.00
4581	Opération sous mandat	0.00		0.00	0.00
		<b>349 901.08</b>	<b>75 880.26</b>	<b>2 791 038.59</b>	<b>2 866 918.85</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES**

Chapitre	intitulé	CA 2023	Reste à réaliser 2023	BP 2024	Total BP 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 404 750.17	0.00	1 775 231.63	1 775 231.63
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	371 699.41	371 699.41
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 388.31	0.00	30 857.59	30 857.59
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	646 056.89	0.00	689 130.22	689 130.22
13	Subventions d'investissement	31 100.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	837.34	0.00	0.00	0.00
4582	Opération sous mandat	0.00	0.00	0.00	0.00
		<b>2 125 132.71</b>	<b>0.00</b>	<b>2 866 918.85</b>	<b>2 866 918.85</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif communal 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif communal 2024 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 261 777.00 €	2 261 777.00 €
<b>Section d'investissement</b>	2 866 918.85 €	2 866 918.85 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 128 695.85 €</b>	<b>5 128 695.85 €</b>

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- DONNE au Maire, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- AUTORISE le Maire à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- AUTORISE Madame le maire à recruter le cas échéant, des agents contractuels pour tout besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, saisonnier ou à un besoin de remplacement.

Les conseillers municipaux signent le budget primitif communal 2024.

### ➤ 12.3 Programme d'investissements 2024

Madame Le Maire présente à l'assemblée du programme d'investissements 2024 (en TTC) :

Travaux sur éclairage public	10 000.00 €
------------------------------	-------------

#### Acquisition de matériel

Numérisation acte état civil COMEDDEC	5 400.00 €
Site internet	6 000.00 €
Appli Tourisme	15 000.00 €
Provision Hydrants	3 000.00 €
Extincteurs	1 500.00 €
Défibrillateur	1 074.00 €
Réserve eau ST	10 000.00 €
Broyeur à fléaux Grillo	5 232.00 €
Compresseur 100 l	600.00 €
Matériel informatique école (demande des enseignants)	4 000.00 €

#### Eglise

Travaux portes église St Pierre et Maîtrise d'œuvre	79 112.00 €
Moteur cloche 1 église St Pierre	1 700.00 €
Mouton cloche église Bothoa	6 000.00 €
Eglise de Bothoa (Travaux étanchéité)	67 000.00 €

#### Piscine

Etude/Travaux	118 300.00 €
---------------	--------------

#### Travaux sur bâtiments communaux

Mise aux normes électriques des bâtiments	20 000.00 €
Toiture boulodrome Bothoa	9 800.00 €
Mur Rue A. Le Bonniec	14 000.00 €
Travaux électricité boulodrome Bothoa	3 000.00 €
Bardage PVC salle des fêtes Bothoa	5 000.00 €
Fenêtres musée Bothoa	21 400.00 €
Abri bus Place Résistance suite Ciaran	1 400.00 €
Extracteurs fumées Ty Ar Pelem	10 000.00 €
Médiathèque changement néons par leds	3 000.00 €

Toit plat école maternelle buanderie	10 000.00 €
Ecole primaire toit infiltrations	5 000.00 €
Logements locatifs Rue de Ste Tréphine	10 000.00 €
Bancs - mobilier urbain/illuminations	10 000.00 €
Borne de camping-car	30 000.00 €

### Reboisement (Beaucours/arboretum)

Travaux	12 000.00 €
---------	-------------

<b>Acquisition/régularisation foncière</b>	5 000.00 €
--	------------

### Voirie

Panneaux	5000.00 €
Panneau numérique	18 000.00 €
Programme voirie	135 800.00 €
Programme PONTS 2	20 000.00 €

### Réhabilitation de la mairie

Diagnostics, Maîtrise d'œuvre et travaux	686 720.00 €
--	--------------

### Aménagement et extension cimetière Croas Dom Herry

Travaux	346 500.00 €
---------	--------------

### Création d'un lotissement de Kêrlouis

Avance du budget communal	975 000.00 €
---------------------------	--------------

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le programme d'investissements 2024 tel que proposé.

## 13. Lotissement de Kêrlouis

### ➤ 13.1 Lotissement de Kêrlouis : affectation du résultat

Le compte administratif de l'exercice 2023 ayant été voté,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,  
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à La SI	Résultat de l'exercice 2023	Restes à Réaliser 2023	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement</b>	- €		0.00 €		0.00 €	<b>0.00 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	- €	- €	0.00 €			<b>0.00 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),



	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	975 000.00 €	975 000.00 €
Section d'investissement	975 000.00 €	975 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 950 000.00 €</b>	<b>1 950 000.00 €</b>

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Les conseillers municipaux signent le budget primitif 2024 du lotissement de Kerlouis.

#### **14. Questions diverses n'ayant pas donné lieu à délibération**

##### ➤ **Chiens**

Madame le maire rappelle que : « les chiens doivent être tenu en laisse sur l'espace public (rues, jardin public, terrains de football, camping, vallée du Faodel, forêt de Beaucours, etc). C'est un sujet récurrent. Les propriétaires de chiens doivent également ramasser les déjections de leur animal dans l'espace public. Il y a des déjections canines sur les pelouses du jardin public notamment alors qu'un espace a été prévu près du transformateur pour les chiens. »

##### ➤ **Cérémonie du 16 mai 2024 : hommage aux déportés**

Madame Le maire informe l'assemblée qu'une cérémonie aura lieu le 16 mai 2024 devant la gendarmerie pour rendre hommage aux déportés de la rafle du 16 mai 1944.

##### ➤ **Elections européennes du 9 juin 2024**

Madame Le maire informe les conseillers municipaux que les bureaux de vote sont présidés par le maire, les adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau (article R. 43 du Code électoral). Des assesseurs supplémentaires peuvent être désignés par le maire parmi les conseillers municipaux (article R. 44 du Code électoral). Ces fonctions (président, assesseurs) sont obligatoires pour les conseillers municipaux. Il est demandé aux conseillers municipaux de s'inscrire sur le tableau des permanences du scrutin du 9 juin 2024.

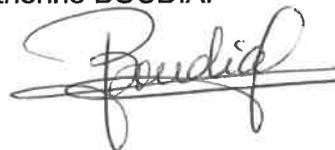
La séance est levée à 22 H 30

#### **PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SEANCE DU 18 juin 2024**

Le secrétaire de séance  
Philippe CARPENTIER



Le Maire  
Catherine BOUDIAF




Approuvé à l'unanimité le 18/06/2024  
Affiché en mairie et mis en ligne le 21/06/2024